

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
GENERALE
T/PET.10/201
11 octobre 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

PETITION EMANANT DE M. NOBIO KUSANO, DIRECTEUR GENERAL DE LA
CONFERENCE DU CONSEIL JAPONAIS CONTRE LES BOMBES A ET H
(GENSUIKYO), CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES
ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément au paragraphe 1 de l'article 85 du
règlement intérieur du Conseil de tutelle)

Le 9 septembre 1982

Conseil de tutelle
Organisation des Nations Unies
New York, N.Y.

Conformément à la décision prise le 2 août 1982 à Tokyo par la Conférence mondiale contre les bombes A et H, la Conférence du Conseil japonais contre les bombes A et H (GENSUIKYO) réunie à Nagasaki le 8 août pour donner suite à ladite Conférence recommande que le présent télégramme vous soit adressé. Nous prions le Conseil de tutelle de prendre les mesures suivantes : premièrement, mettre fin à l'Accord de tutelle 1/ conclu avec les Etats-Unis d'Amérique pour la période précédant l'indépendance afin que ces derniers respectent la Constitution des Palaos faisant de ce territoire une zone exempte d'armes nucléaires. Deuxièmement, permettre aux habitants des îles Marshall d'exercer leur droit à l'autodétermination et de créer leur propre Etat souverain et rétablir également les autochtones déplacés de Kwajalein dans tous leurs droits, notamment leur droit de vivre en paix dans leur patrie qui est actuellement utilisée contre leur volonté comme base de lancement de missiles par les Etats-Unis. Troisièmement, permettre au Commonwealth des îles Mariannes septentrionales d'être totalement indépendant des Etats-Unis, sans restriction de ses droits dans le domaine militaire et garantir qu'il soit exempt d'armes nucléaires en acceptant le refus que les autochtones des îles Mariannes opposent à la reconstruction de la base aérienne sur l'île Tinian.

Le Directeur général de GENSUIKYO,
c/o Antiatom Tokyo

Nobuo KUSANO

1/ Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique
(publication des Nations Unies, numéro de vente : 1957.VI.A-1).